

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°4/2018

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 11 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le cinq octobre deux mil dix-huit conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 15
Nombre de votants : 15

Etaient présents : Marc JEZEQUEL, Maire ; Eric PRIGENT, Anne-Laure CANN, Patrick GOURIOU, Carole GUILLERM, Jeannette HUON, Jean-Luc GUILLERM, Bénédicte MÉVEL, Patrick EDERN, Sylvie MARCHALAND, Mickaël GRALL, Sonia MAZÉAS, Catherine MAZURIÉ, Bernard SALIOU, Kristell SAUNDERS.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc JEZEQUEL, Maire.

Le Conseil Municipal a désigné, Mr. Mickaël GRALL, conseiller municipal pour secrétaire.

La séance est levée à 22 h 05.

N° 0045-2018 – Objet : Approbation du P.V. de la dernière réunion :

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

**N° 0046-2018° - Objet : Service d'eau potable
Syndicat Intercommunal d'eau potable du Spernel
Rapport annuel 2017 du syndicat de production d'eau potable**

Monsieur Jean-Luc GUILLERM, membre délégué auprès du comité du spernel, présente le rapport annuel 2017 du syndicat.

Il rappelle la création du syndicat du spernel en 1964 et le captage en 1968.

Pour les eaux traitées, le volume de service à 5 220 m³ correspond aux essais des poteaux incendie.

Il note aussi :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- une baisse de la consommation par famille, 98 m³ contre 120 m³.
- un rendement du réseau de distribution à 97,2 % contre 90,8 % en 2015. La moyenne nationale, quant à elle, est de 79 %.
- 0,45 km de canalisations ont été remplacées entre Kersaint-Plabennec et Saint-Thonan.

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le comité du Spernel en sa séance du 21 septembre 2018 a approuvé son rapport annuel dont l'objectif est de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du **service public d'eau potable pour l'exercice 2017**.

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Spernel regroupe les communes de Kersaint-Plabennec, Saint-Divy et Saint-Thonan. Le siège du Syndicat est à la mairie de Saint-Divy.

Chaque conseil municipal membre doit prendre connaissance dudit rapport et l'afficher pour information aux administrés.

➤Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la Compagnie des Eaux et de l'Ozone en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2005 pour une durée de 12 ans avec une date effective de fin de contrat au 31 décembre 2016 prolongé par avenant n° 1 jusqu'au 31 décembre 2017.

➤**Les prestations** confiées à CEO sont les suivantes : la gestion du service, la gestion des abonnés, la mise en service des branchements, l'entretien de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, le renouvellement des branchements, des canalisations <6m, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement.

La collectivité prend en charge l'entretien de la voirie, des captages et le renouvellement des captages.

La population desservie est de 4 544 habitants soit **1 930 abonnés**.

L'eau brute provient du captage de la source **de Pen ar Quinquis en Saint-Thonan**.

Le prélèvement 2017 a été de **198 891 m³** contre 193 552 m³ en 2016.

Le volume acheté au Syndicat du Bas Léon a été 80 676 m³ en 2017, contre 73 248 m³ pour 2016.

Soit un volume total mis en distribution de 277 750 m³ dont 1 817 m³ exportés.

➤ Le volume total vendu aux abonnés est de 263 961 m³ en 2017 soit 9,5% de plus qu'en 2016.

Le rendement primaire du réseau est de 97,2 % pour une longueur de réseau de 87 km.

En 2017 les abonnés domestiques ont consommé 263 907 m³, les abonnés non domestiques 54 m³, soit un total de 263 961 m³ (+ 9,5 % par rapport à 2016).

➤Les données relatives à la qualité de l'eau, définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont issues du rapport établi par l'ARS et conformes aux normes de qualité.

Qualité de l'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique : 14 prélèvements – 100 % conformes aux normes.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ Les différentes composantes de la facture d'un usager de Saint-Thonan pour 120 m³ :

	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018	Variations
Exploitant	123,95	103,60	- 16,4 %
Collectivité	88,56	101,00	14,10 %
Redev.pour prélèvement sur la ressource en eau	4,44	3,12	- 29,7 %
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	36,00	36,00	0 %
TVA	13,91	13,40	- 3,6 %
	266,86	257,12	- 3,6 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 2,14 €/m³ (2,22 €/m³ en 2017)

Le conseil municipal prend acte du rapport 2017 du Syndicat Intercommunal d'eau potable du Spernel.

N° 0047-2018 – Objet : CCPLD – Transfert de la compétence : « eau potable ».

Le conseil de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas a approuvé, par délibération du 29 juin 2018, le transfert à compter du 1^{er} janvier 2019 de la compétence optionnelle « Eau » au profit de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas, et la modification des statuts en ce sens.

Considérant en outre qu'au vu de la sensibilité de cette compétence, il est impératif de formaliser un pacte des relations entre la Communauté et les communes dans le futur exercice de celle-ci :

La Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas s'engage :

En cas d'exercice en régie ou en délégation de service public de la compétence :

- maintenir les projets d'investissement en cours, au moment du transfert,
- assurer la reprise du personnel dédié aux missions eau potable,
- garantir la situation des personnels concernés par des missions eau potable mais non transférés, par des prestations de service avec leur collectivité employeur pendant la durée du contrat de délégation de service public à passer,
- mettre en place un conseil d'exploitation trimestriel,
- assurer les interventions en urgence via un mode opératoire intégrant directement les maires,
- mettre en place un plan de communication à destination des usagers, d'une part, et des personnels concernés, d'autre part,
- mettre en œuvre une facturation unique pour l'utilisateur (eau + assainissement) qui ne sera plus assurée par les communes,
- mettre en œuvre une grille tarifaire composée de sept tranches,
- s'assurer de la protection et de la diversification de la ressource.

En cas d'exercice de la compétence en délégation de service public :

- définir les investissements à réaliser, dans le cadre d'un contrat de concession,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- fixer le prix de l'eau dans le cadre d'une convergence tarifaire d'une durée de dix ans,
- passer un contrat de concession en fixant son terme à 2027,
- maintenir une compétence et une ingénierie eau potable au sein des services communautaires,
- être accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du cahier des charges et les négociations.
- s'assurer de la présence du délégataire via une antenne sur son territoire,
- garantir un système d'astreinte et d'intervention réactif.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-7 et L.2224-8, ainsi que les articles L.5211-4-1, L.5211-5, L.5211-17, L.5214-16 ;

Le maire propose :

- ➔ d'émettre un avis défavorable au transfert de la compétence « eau potable » au 1er janvier 2019 à la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas.

Avis du conseil municipal : Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable au transfert de la compétence « eau potable » au 1er janvier 2019 à la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas.

Mr le Maire dit que la compétence eau est indissociable de la compétence assainissement. Il ajoute que la loi Notre, dans ses modifications, prévoit que :

- pour maintenir la dotation globale de fonctionnement bonifiée, les communautés de communes devront exercer au moins neuf compétences.
- un syndicat peut perdurer à condition que celui-ci existe sur deux territoires.

Mr le Maire précise qu'à la suite du dernier comité syndical du Spernel (21.09.2018), la CCPA a laissé entendre, qu'une fois la compétence devenue communautaire au 1^{er} janvier 2019, les termes du contrat de DSP et l'existence même du syndicat seront à l'ordre du jour.

La dénonciation du contrat actuel, courant jusqu'au 31.12.2026, ferait l'objet d'une indemnité de 3 000 000 € pour rupture anticipée.

Mr Bernard Saliou demande si des communes ont voté contre et quelles sont les conséquences.

Mr le Maire fait part qu'à ce jour, quatre communes ont voté contre. Il s'agit de Pencran, Saint-Urbain, Lanneuffret et Saint-Divy.

Il rappelle que pour un transfert de compétence soit valider, l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population » ainsi que par le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. »

Mr Éric Prigent s'interroge sur le prix du m³ de l'eau pour Saint-Thonan.

Mr le Maire lui indique qu'il est prévu une convergence des tarifs à plus ou moins 10 ans et des tarifs qui devraient légèrement baisser.

Mr Patrick Gouriou appuie les dires de Mr le Maire qu'en théorie les tarifs devraient baisser.

N° 0048-2018 – Objet : Contrat de prestations de service – contrôle et entretien des hydrants.

Il convient de prévoir un contrat de prestations de contrôle et d'entretien sur l'ensemble des hydrants de la commune de Saint-Thonan par Veolia Eau.

Il existe actuellement 21 hydrants sur la commune.

La durée du contrat est de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les interventions seront programmées d'un accord commun entre la Collectivité et le Prestataire.

Le Prestataire réalisera cette prestation sans rémunération conformément à l'article 23.3 du contrat de concession du service public de production et de distribution d'eau potable du Syndicat du Spernel.

Les autres modalités sont définies dans le contrat de prestations.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le contrat de prestation de services « Contrôle et entretien des hydrants » et d'autoriser Mr le Maire à le signer.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

Mme Huon Jeannette signale que le panneau interdit à tout véhicule à moteur est tombé à l'entrée de la zone de captage du spernel.

Mr le Maire lui répond que le spernel a été informé et prévoit de le remettre en place.

Mr Éric Prigent demande si la gratuité des contrôles et entretien des hydrants perdurera s'il y a transfert de la compétence eau potable à la CCPLD.

Mr le Maire lu indique qu'il n'y a aucune certitude.

Mr Bernard Saliou fait remarquer que les quartiers de Kérescar et de Kergac ne disposent pas de poteaux à incendie et dit qu'il serait peut-être judicieux de les développer sur ces quartiers.

Mr Patrick Gouriou dit que le réseau doit aussi être adapté.

Mr le Maire informe que le SDIS a fait un inventaire et n'a pas fait remonter de zones à risques.

Mme Jeannette Huon demande si des plans identifiant les poteaux à incendie ont été réalisés.

Oui répond Mr le Maire.

N° 0049-2018 – Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Mr le Maire présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SPANC :

Le service est exploité en régie à autonomie financière.

La population desservie est de 13 501 abonnés.

Le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service est de 5 869 unités sur l'exercice 2017 (5 867 en 2016).

Le nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité est de 1 872 en 2017 (1 677 en 2016).

Les recettes provenant des contrôles sont de 172 793 € (166 472 € en 2016).

Le tarif du contrôle (redevance annuelle) 26 € en 2017 (26 € en 2016).

SPAC :

Le service est exploité en régie par régie à autonomie financière sauf pour la commune de La Forest-Landerneau qui est en délégation de service public : affermage.

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 38 619 habitants soit 16 977 abonnés au 31/12/2017 (16 571 au 31/12/2016).

Le nombre d'abonnés au 31/12/2017 pour la commune de Saint-Thonan est de 516 soit + 1,78 % par rapport à 2016 (507 abonnés).

Le volume facturé est de 1 401 307,08 m³ au 31/12/2017 soit + 1,73 % par rapport à 2016 (1 377 395).

Le volume d'effluents exporté vers Le Faou est de 2 193 m³ contre 2 251 m³ en 2016.

Le volume d'effluents importé depuis Ploudaniel est de 28 150 en 2017 contre 27 264 en 2016.

Le linéaire de réseaux de collecte total est de 305,9 km (306,8 km en 2016).

Le service gère 18 stations de traitement des eaux usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

La quantité de boues évacuées se porte à 468,10 tonnes de matières sèches (367,81 en 2016).

L'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2016)

L'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2016).

L'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2016).

Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100 % (100 % en 2016).

Les tarifs sont votés tous les ans. Le service tend à une convergence des tarifs à plus ou moins 10 ans.

Le prix du m³ appliqué pour Saint-Thonan est de 1,87 €.

Le montant des recettes eaux usées usage domestique est de 3 127 971,93 € soit – 5,61 % par rapport à 2016 (3 313 884,81 €).

L'encours de la dette est de 12 657 029,69 € au 31 décembre 2017, le montant remboursé en capital durant l'exercice est de 1 567 021,88 € (dont 751 712,76 € pour remboursement anticipé) et 495 083,75 € en intérêts (dont 103 071,50 € pour remboursement anticipé).

Le conseil prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 0050-2018- Objet : Etudes aménagement de la rue de Pen ar Quinquis – Avenant n° 1 marché de maîtrise d'œuvre.

Le marché initial prévoit la répartition suivante :

- tranche ferme : études phases AVP pour l'ensemble de l'opération + phases PRO à AOR portant sur le tronçon carrefour VC1/Route de Pen ar Quinquis (tranche 1 de l'opération) ;
- tranche conditionnelle 1 : phases PRO à AOR portant sur le tronçon carrefour VC1/Place des Noyers (tranche 2 de l'opération);
- tranche conditionnelle 2 : phases PRO à AOR portant sur le tronçon Place des Noyers/ rue de Kerilis (tranche 3 de l'opération).

L'avenant n° 1 prévoit que les études liées à la phase PRO soient réalisées en tranche ferme pour l'ensemble de l'opération de manière à affiner le budget global de l'opération.

Le montant du marché est ainsi modifié :

Marché initial		Marché suite avenant 1	
T. ferme : AVP sur l'ensemble de l'opération + PRO à AOR tranche 1	9 080,00 €	T. ferme : AVP/PRO sur l'ensemble de l'opération + ACT à AOR tranche 1	12 880,00 €
T. cond. 1 : PRO à AOR tranche 2	8 675,00 €	T. cond. 1 : ACT à AOR tranche 2	6 275,00 €
T. cond. 2 : PRO à AOR tranche 3	5 500,00 €	T. cond. 2 : ACT à AOR tranche 3	4 100,00 €
TOTAL	23 255,00 €	TOTAL	23 255,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 et d'autoriser Mr le Maire à le signer.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 0051-2018 – Objet : Etudes aménagement de la rue de Pen ar Quinquis – Avenant n° 2 marché de maîtrise d'œuvre.

L'inspection des canalisations d'eau potable, eaux usées et eaux pluviales de la rue de Pen ar Quinquis a permis de constater leur mauvais état. Dès lors, il est décidé d'intégrer à l'opération le renouvellement de ces canalisations.

Les études et le suivi des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable, eaux usées et eaux pluviales sont ajoutés au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant global de 9 488,30 € HT.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le montant du marché est ainsi modifié :

	HT	TVA 20 %	TTC
Montant initial	23 255,00 €	4 651,00 €	27 906,00 €
Avenant n°2	9 488,30 €	1 897,66 €	11 385,96 €
Montant final	32 743,30 €	6 548,66 €	39 291,96 €

Soit une augmentation de 40,80 % par rapport au montant initial du marché, tous avenants confondus.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 2 et d'autoriser Mr le Maire à le signer.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

**N° 0052-2018° - Objet : Groupement de commandes – convention avec la CCPLD :
- Accompagnement pour la mise en conformité de la collectivité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).
- Fournitures de bureau y compris périscolaire et extrascolaire.**

Il est proposé de faire partie de différents groupements de commandes. La passation du marché est menée par la CCPLD pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

Le Maire propose :

d'adhérer à certains groupements :

- Fournitures de bureau y compris périscolaire et extrascolaire (renouvellement d'un précédent groupement),
- RGPD (règlement général pour la protection des données) – cette procédure était également proposée par le CDG 29, mais il serait plus intéressant de le faire au niveau de la communauté. et de l'autoriser à signer les conventions.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

Mr Éric Prigent dit que la collectivité doit être en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

Le RGPD prévoit aussi une reconnaissance d'un droit à l'oubli pour obtenir le retrait ou l'effacement de données personnelles en cas d'atteinte à la vie privée, le droit à la portabilité des données, le droit d'être informé en cas de piratage des données.

Mr le Maire dit que la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas s'est associée avec la Communauté de communes du Pays de l'Iroise pour solliciter un prestataire.

Mme Jeannette Huon demande si la prestation sera annuelle et quel en sera le coût ?

Mr Éric Prigent annonce un coût de 2 000 € à 3 000 € par an pour la collectivité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 0053-2018 - Objet : Tarifs communaux
Location de la salle de sport dénommée Béniguet.**

Par délibération du 23 novembre 2015, le Conseil Municipal a établi les tarifs de location de salle et de matériel.

Sur avis favorable de la Commission Bâtiment, il est proposé au conseil municipal de retirer de la location la salle dénommée « Béniguet » et ce à compter du 11 octobre 2018

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.

Suite à l'audit des bâtiments communaux réalisé par le CAUE en juillet 2018, Mr le Maire indique que la salle n'étant plus aux normes de sécurité, il convient de ne plus la proposer à la location ou à la mise à disposition pour les associations.

N° 0054-2018 – Objet : Classement d'une parcelle communale du domaine privé dans le domaine public.

Mr le Maire retire ce projet de délibération de l'ordre du jour car après étude du dossier, la parcelle concernée ne peut être intégrée dans le domaine public communal.

Il sera proposé une servitude de passage au propriétaire afin de lui permettre d'entrer et sortir de sa propriété.

Un contact sera pris avec le notaire pour rédaction de la servitude.

N° 0055-2018 – Objet : Questions et informations diverses.

Mr le Maire annonce le vernissage de l'exposition « La Bretagne et les Bretons dans la Grande Guerre » le vendredi 12 octobre 2018 à 18 h 30.

Mme Jeannette Huon souhaite connaître la position des élus concernant le projet de travaux sur la chapelle de Saint-Herbot et demande s'il y a une volonté de poursuivre l'opération.

Mr le Maire lui répond que la collectivité a la volonté de pérenniser le patrimoine communal dont fait partie la chapelle Saint-Herbot; il précise également que le choix du cabinet d'architecte devra être entériné lors d'une prochaine commission "Patrimoine-Embellissement".

Mme Carole Guillerm prévoit une réunion de la commission « Associations culturelles et sportives, infrastructures sportives, animation » le jeudi 25 octobre 2018 à 18 h 30 en mairie.

Mr Patrick Gouriou fixe la réunion de la commission « Voirie, aménagement du territoire, environnement, urbanisme, assainissement, école » le lundi 22 octobre 2018 à 18 h en mairie.

Signature des membres présents

Marc JEZEQUEL	Éric PRIGENT	Anne-Laure CANN	Patrick GOURIOU
Carole GUILLERM	Jeannette HUON	Jean-Luc GUILLERM	Bénédicte MEVEL
Patrick EDERN	Sylvie MARCHALAND	Mickaël GRALL	Sonia MAZÉAS
Catherine MAZURIÉ	Bernard SALIOU	Kristell SAUNDERS	